

QUE POUVEZ VOUS FAIRE DANS INTERIM@WORK ?

Interim@work vous permet :

- de visualiser vos relations de travail* de l'année en cours, de l'année précédente et de l'année suivante dans un calendrier ou une liste ;
- de vérifier si vous avez été dûment déclaré à la sécurité sociale ;
- de filtrer vos relations de travail* sur la base de la date, du type, du bureau d'intérim et de l'entreprise utilisatrice ;
- de vérifier l'exactitude de l'entreprise utilisatrice déclarée (l'entreprise dans laquelle vous partez travailler) ;
- d'exporter vos relations de travail* vers un aperçu imprimable (document PDF). Ce document peut être téléchargé, envoyé par e-mail depuis le service en ligne ou expédié vers votre eBox.

** Une relation de travail n'est pas et ne remplace en rien un contrat de travail.*



EN SAVOIR PLUS ?

INTERIM@WORK

www.mysocialsecurity.be (Interim@work)

DIMONA

www.securitesociale.be (Entreprise > Dimona)

eBOX

www.mysocialsecurity.be (eBox)

ACCES

www.securitesociale.be (Citoyen > Aide)

<https://iamapps.belgium.be> (S'enregistrer)

eID

www.eid.belgium.be

DEMANDE DE NOUVEAU CODE PIN

<http://www.ibz.rm.fgov.be/fr/documents-didentite/eid/demande-dun-code-pin/>



INTERIM
@WORK



CONSULTER VOS RELATIONS DE TRAVAIL INTÉRIMAIRES



INTERIM
@WORK

INTERIM@WORK, C'EST QUOI ?

Interim@work est un service en ligne de la sécurité sociale qui vous permet de consulter vos relations de travail* en tant qu'intérimaire. Vous pouvez ainsi vérifier si vous avez été dûment déclaré à la sécurité sociale.

QU'EST-CE QU'UNE RELATION DE TRAVAIL ?

Avant de travailler en tant qu'intérimaire, le bureau d'intérim doit déclarer votre emploi à l'Office national de sécurité sociale (ONSS) au moyen de la "déclaration Dimona". Cette déclaration atteste l'existence d'une "relation de travail*" entre le bureau d'intérim et vous. La déclaration s'effectue sous forme électronique, permettant d'informer la sécurité sociale directement.

Si vous ne déclarez pas votre emploi ou si vous le déclarez trop tard, vous vous exposez à des problèmes. En effet, vous risquez de ne pas percevoir ou de percevoir trop tard les allocations ou autres avantages auxquels vous avez droit.

Pour être totalement en règle, vous devez en outre toujours signer un contrat de travail avant de commencer à travailler. La déclaration à l'ONSS ne dispense pas de l'obligation de signer un contrat !

* Une relation de travail n'est pas et ne remplace en rien un contrat de travail.



COMMENT OBTENIR UN ACCÈS ?

Interim@work est disponible sur mysocialsecurity.be.

Pour vous connecter, vous devez utiliser votre carte d'identité électronique (eID) ou un token.

COMMENT SE CONNECTER **AVEC L'eID** ?

Pour pouvoir vous connecter avec votre eID, vous devez vous munir d'un lecteur de carte et installer le logiciel eID (gratuit) sur votre ordinateur (eid.belgium.be).

Vous devez également introduire le code PIN de votre eID. Vous l'avez oublié ? Demandez un nouveau code PIN à votre commune ou sur le site web du SPF Intérieur.

COMMENT DEMANDER **UN TOKEN** ?

Un token est une carte avec 24 codes personnels qui vous permet de vous connecter, en toute sécurité, à des services en ligne de l'administration.

Demandez votre token en ligne sur le site « Mon profil e-Gov ». Lors de la procédure de demande, vous devrez vous connecter une seule fois avec votre eID.

1. Allez sur <https://iamapps.belgium.be>
2. Cliquez sur « S'identifier ».
3. Choisissez si vous voulez vous identifier avec un lecteur de carte eID normal ou un appareil sans fil.
4. Suivez les instructions sur l'écran.

Dans l'écran « Activer et éditer mes clés numériques », choisissez « codes de sécurité sur papier (token) ».